

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 janvier 2023 à 20h30

Date de convocation : 16/01/2023

Date de l'affichage : 17/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : AUBERT Anthony, BALLAND Alain, CAPRON Martine, DESBROSSES Philippe, DUFOUR Jérôme, GREAU Xavier, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise.

Excusés: CORTINOVIS Jeanine (procuration donnée à Stéphane MARTINAND), GENOIS Aline, PORTELATINE Hugues (procuration donnée à Mr TROIANO Thierry)

Absent: NAVEAU Alexandre

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de nommer un secrétaire, Mr REY Michel se propose, l'assemblée donne son accord à 17 voix Pour et 0 voix Contre.

Le secrétaire de cette séance du 23 janvier est Mr REY Michel

Monsieur Le Maire explique au Conseil que le point 7 ne peut pas être traité faute d'éléments suffisants, par conséquent il demande au conseil son retrait de l'ordre du jour. Le conseil valide à 17 voix pour et 0 voix contre le retrait du point 7.

Monsieur le maire commence l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil-municipal du 24/11/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal du 24/11/2022.

Monsieur DUFOUR Jérôme explique que la compagnie La Rattrape se produira sans rémunération de la commune, par conséquent le procès-verbal est rectifié en ce sens.

Le procès-verbal ainsi rectifié **est validé par le Conseil Municipal à 17 voix Pour et 0 voix Contre.**

2/ Tableau des emplois de la commune à partir du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire explique les motifs de la modification et de la création des postes suivants :

1/ Les tâches relatives à la comptabilité sont de plus en plus complexes en raison du déploiement de la dématérialisation de la comptabilité publique. Cela exige plus de travail à l'amont et l'agent n'a plus l'appui de l'antenne locale du trésor public.

Monsieur le Maire propose que le poste d'adjoint administratif attaché au secrétariat de mairie à 21h soit supprimé au 1^{er} janvier 2023 et que soit créé un emploi d'adjoint administratif à 25 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2023.

2/ Les adjoints techniques attachés aux services techniques étaient au nombre de trois jusqu'au 31 décembre 2022, depuis le 1^{er} janvier 2023 ils ne sont plus que deux suite à la démission de leur collègue. L'organisation des astreintes doit être revue, il y a nécessité, à partir du 1^{er} janvier 2023, d'avoir une personne qui assure les astreintes deux week-ends par mois, afin de permettre aux deux adjoints techniques d'avoir un week-end de repos sur deux.

Monsieur le Maire propose qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 soit créé pour la période d'astreintes d'hiver un poste d'une heure par semaine avec la possibilité de faire des heures complémentaires lorsqu'il y aura des précipitations neigeuses. La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 385 et l'indice Majoré 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 0 voix Contre :

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-après :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | | |
|--|--------|--|
| Emploi | Nombre | cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant |
| Service Administratif | | |
| secrétaire de mairie | 1 | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| Service Technique | | |
| Entretien voirie, bâtiments et espace public | 3 | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| Entretien et régies du gîte, du camping baignade et du tennis | 1 | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35h par semaine annualisées (CDD) |
| Accueil cantine garderie Entretien des locaux (ménage cantine, école et mairie) | 1 | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |
| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
| ATSEM | 1 | ATSEM 29h39/35 ^{ème} annualisées |
| Adjoint administratif | 1 | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 25 h par semaine (titulaire) |
| Adjoint technique (périscolaire, entretien et accueil des salles mises en location) | 1 | ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 9h par semaine annualisées (non titulaire) |
| Accueil cantine garderie, entretien des locaux (ménage école et mairie) et remplacement régisseur camping-gîte | 1 | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 21h par semaine (titulaire) |
| Agent postal | 1 | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 12h30 par semaine (non titulaire) |
| Adjoint technique | 1 | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 1h par semaine (non titulaire, CDD) |

3/ Rapport d'activité 2021 de Haut-Bugey Agglomération

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport est adressé au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif 2021. Il rappelle que chaque conseiller a reçu le rapport d'activité 2021 de Haut Bugey Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'Etablissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport a été remis à chaque membre du Conseil Municipal, il récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale, au titre de l'année 2021, dans ses domaines de compétence.

Monsieur le Maire communique et commente le rapport annuel 2021 retraçant l'activité de Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport d'activité de Haut-Bugey Agglomération pour l'année 2021 et le valide à **17 voix Pour et 0 voix Contre**.

4/ ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget Général 2023

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2023 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget général 2023 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| BUDGET | Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au Budget primitif 2022 | Montant autorisé (25 %) |
|------------------|---------------------|---------------------------|---|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 21 | Immobilisations corporels | 442 365 € | 110 591.25 € |

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 17 Voix Pour et 0 Voix Contre ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2023 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

5/ ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget commerce multi services 2023

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2023 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget commerce multi services 2023 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| BUDGET | Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au Budget primitif 2022 | Montant autorisé (25 %) |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------|---|-------------------------|
| BUDGET COMMERCE MULTISERVICES | 21 | Immobilisations corporels | 35 766 € | 8 941.50 € |

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 17 Voix Pour et 0 Voix Contre ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2023 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

6/ ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget Bois 2023

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2023 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget bois 2023 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| BUDGET | Chapitre budgétaire | Désignation chapitre | Montant inscrit au Budget primitif 2022 | Montant autorisé (25 %) |
|-------------|---------------------|---------------------------|---|-------------------------|
| BUDGET BOIS | 21 | Immobilisations corporels | 100 000 € | 25 000 € |

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 17 Voix Pour et 0 Voix Contre ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2023 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

Informations diverses

- ❖ **Exposition au château 2023 : une réunion est fixée au vendredi 10 février à 14h** afin de rencontrer les artistes qui seront les principaux acteurs de l'été 2023 au château : deux photographes Mr Guilloud et Mr Expert, Christophe Rosso, Mélanie Labouré (Kréaméline) et Marlène Drecq.

Lucien Coignon, membre du Collectif des Circassiens « Merci LaRattrape » est programmé pour 2 représentations (le samedi 10 juin et dimanche 23 juillet).

L'union Musical de l'Albarine devrait proposer un Concert le 30 juin

- ❖ **Marché des producteurs et vide-grenier le 11 juin à Corcelles** : le sou des écoles et La Société de Chasse tiendront la buvette, le marché sera animé par La Choraterie, une chorale et une accordéoniste. Les inscriptions pour le vide grenier seront ouvertes dès mars.

- ❖ **Restriction des usages de l'eau de décembre à Champdor :** la restriction des usages de l'eau prononcée le 16/12/2022 a été levée le 30 décembre, une réunion a été programmée avec le Président de HBA et ses services afin de déterminer quels ont été les dysfonctionnements qui ont mené à cette situation. Il a cependant été constaté qu'il y a eu un défaut d'entretien des UV par le délégataire. La compétence Eau Assainissement a été gérée pendant des décennies par la commune et il n'y a jamais eu de problème car le dispositif était entretenu et fonctionnait très bien. A ce jour Madame la Sous-préfète et l'ARS demande à HBA la remise en état des UV et la remise en activité des sources.

Fin de la séance à 21h24

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

Mr REY Michel secrétaire de séance



